



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 21 MARS 2026**

**Nombre de membres au sein du conseil municipal : 9**

**Membres Présents (7) :**

MARTINELLI Gilbert - BRES Jean Marie - COLLOMP Nicole - GIORDAN Jean Claude -  
TOCHE Sylvette - BALDACCI Léria – CHABAUD Emile

**Nombre de votants pour la séance : 7**

Les conditions du quorum sont réunies.  
Mme TOCHE Sylvette a été nommée secrétaire de séance.  
La séance a commencé à 10h00.

**Délibérations :**

**Installation du Conseil Municipal élu le 15 mars 2026**

**2026.025 Election du Maire**

Le président, après avoir donné lecture des articles L 2122-7, L 2122-8 et L 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce code.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 7
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 7
- majorité absolue : 7

A obtenu :

- M. MARTINELLI Gilbert : 7 voix

Mr MARTINELLI Gilbert ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire, et a été installé.

Mr MARTINELLI Gilbert a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

*Adoptée à l'unanimité*

**2026.026 du nombre d'adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article l'article L 2121-2-1

Considérant que, par dérogation, le conseil municipal est réputé complet, l'effectif à prendre en compte correspond au nombre de membres que compte le conseil municipal à l'issue de la dernière élection, qu'il s'agisse d'un renouvellement général ou d'une élection complémentaire.

Considérant que le conseil municipal compte 7 membres.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de 2 postes d'adjoint.

Reçu le 15/04/2026  
Adoptée à l'unanimité

### **2026.027 Election des adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-7-2,

Vu la délibération N° 2026.026 qui fixe à 2 le nombre des adjoints

Considérant la convocation des membres du Conseil en date du 17/03/2026

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE**

Est ainsi proclamé élu au poste de 1<sup>er</sup> adjoint : Jean Marie BRES

Est ainsi proclamé élu au poste de 2<sup>ième</sup> adjoint : Léria BALDACCI

*Adoptée à l'unanimité*

### **2026.028 Revalorisation des indemnités de fonction des élus municipaux**

VU

- la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local et modifiant les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux indemnités de fonction des élus locaux ;

- l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

- la situation démographique de la commune telle que fixée par les derniers chiffres officiels de population ;

CONSIDÉRANT

- que la loi précitée revalorise le montant maximal des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints dans les communes de moins de 20 000 habitants, selon un barème dégressif par tranche de population ;

- que cette revalorisation ne s'applique nécessairement que si le Conseil municipal en décide ainsi, sauf pour le Maire lorsque le principe de fixation au maximum légal s'applique ;

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DECIDE :**

Article 1er — Application du barème de revalorisation des indemnités de fonction

Les indemnités de fonction allouées au Maire et aux Adjoints de la commune sont désormais fixées conformément au barème issu de la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025, en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026 en application des taux légaux applicables à la strate démographique de la commune de Pierlas :

Fonction	Taux appliqué (%)	Base légale (indice brut terminal)	Montant mensuel
Maire	28,1% de l'IB 1027	Article L. 2123-23 CGCT	
1er Adjoint	10,89% de l'IB 1027	Article L. 2123-23 CGCT	
2ième Adjoint	10,89% de l'IB 1027	Article L. 2123-23 CGCT	

**AR Prefecture**

006-210600961-20260408-2026029-DE  
Recu le 15/04/2026  
**Article 2 — Exécution de la délibération**

La présente délibération produira effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026 sous réserve de sa transmission pour contrôle de légalité à la préfecture conformément aux prescriptions réglementaires.

**Article 3 — Information des services**

Il est donné acte à Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération aux services compétents et d'en assurer la publicité.

*Adoptée à l'unanimité*

Questions diverses :

Journée citoyenne : le samedi 23 mai 2026

Estivales : 11 juillet / 22 août

Transhumance samedi 4 juillet 2026 : Départ du Pra d'Astier

L'ordre du jour étant épuisé, le maire remercie l'assemblée et lève la séance à 12h00.

**Le secrétaire de séance**

**TOCHE Sylvette**



**Le Maire,**

**Gilbert MARTINELLI**

